



Ville de
ROCHECHOUART

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 14 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 14 du mois de mai à dix-huit heures et trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Rochechouart, sous la présidence de Monsieur Jean Marie ROUGIER, Maire de la commune de Rochechouart, dûment convoqués le 6 mai 2019.

Présents : M. Jean Marie ROUGIER, Maire, Président ; Mme Hélène TRICARD, M. Gérard MOREAU, Mme Josiane PIERREFICHE, M. Christian VIMPERE, Mme Annie JOUSSE, M. Fabien HABRIAS, Mme Danielle BOURDY, M. Roger VILLEGIER, Adjoint ; Mmes Catherine BERNARD, Valérie RASSAT, Conseillères Municipales Déléguées ; MM. Raymond TREILLARD, Jean Claude SOURY, Bernard FOURNIER, Francis SOULAT, Alain FOURNIER, Mmes Marie Annick BALAND, Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES, Sylvie PRADIGNAC, MM. Christophe DAUGREILH, Olivier LALANDE, Conseillers Municipaux ; formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme Monique LARGERON à Mme Josiane PIERREFICHE ; M. Jean-Luc ALLARD à M. Fabien HABRIAS ; M. Gilles LOIZEAU à M. Bernard FOURNIER.

Absents excusés : Mme Monique LARGERON, M. Jean-Luc ALLARD, Mme Myriam AUXEMERY, M. Gilles LOIZEAU, Mme Myriam FAGES.

Le secrétariat a été assuré par : Mme Josiane PIERREFICHE.

L'Assemblée délibérante a procédé à l'examen les affaires suivantes :

N° 2019/41

Règlement régional des transports scolaires 2019/2020 - Tarification et participation des AO2

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis le 1^{er} septembre 2017, la Région Nouvelle Aquitaine est l'autorité compétente, en application des articles L.3111-7 à L.3111-10 du code des transports, pour organiser les transports scolaires sur son territoire en application de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

La Région a choisi d'organiser cette compétence en proximité, s'agissant d'un service public essentiel pour la vie quotidienne des familles. C'est la raison pour laquelle elle continue à s'appuyer sur l'expérience des équipes transférées des Départements ainsi que sur un élu, sur chaque département, d'un service rendu prenant en compte les particularités des Territoires. Madame Andréa Brouille, est l'élue régionale en charge des transports par autocar pour le Département de la Haute-Vienne.

Un nouveau règlement élaboré par la Région Nouvelle Aquitaine s'appliquant sur l'ensemble du réseau régional de transport scolaire, que les services soient organisés par la Région ou, par délégation, par les autorités organisatrices de second rang (AO2), sera prochainement soumis à l'approbation des assemblées délibérantes.

La commune de Rochechouart en sa qualité d'AO2 doit délibérer pour déterminer si elle souhaite participer financièrement au paiement de la part familiale et si oui, elle doit indiquer un montant par tranche.

Il est indiqué au conseil municipal que dans le cadre de l'harmonisation des tarifs sur le territoire de la Région Nouvelle Aquitaine, un nouveau mode de calcul des participations familiales entre en vigueur à compter du 1^{er} juin 2019 pour l'inscription des enfants au service de transport scolaire pour la prochaine année scolaire 2019/2020. Les familles auront le choix d'inscrire leur(s) enfant(s) soit par internet avec différentes solutions de paiement, soit par formulaire papier à déposer en Mairie.

La Région Nouvelle Aquitaine a refondé les participations familiales sur de nouveaux critères prenant en compte les éléments suivants :

- **QF *** = quotient familial qui tient compte de la composition et du revenu du foyer.
- **Non ayant-droit **** = cette catégorie inclut les élèves domiciliés à moins de 3 km de leur établissement scolaire et les élèves ne respectant pas la carte scolaire. **En cas de participation de l'AO2 sur ce tarif, elle ne pourra présenter qu'un montant valable pour ces deux situations.**

L'AO2 peut participer sur l'ensemble des tarifs dont les cases ne sont pas grisées. Ce montant peut être différencié d'une situation à l'autre, jusqu'à la gratuité. Il doit être exprimé en € TTC.

L'AO2 ne peut plus différencier les tarifs au sein d'une fratrie.

Vu les propositions faites par la commission scolaire réunie le 7 Mai 2019,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

FIXE les participations de la commune en sa qualité d'AO2 au service de transport scolaire comme suit:

Tranche	QF *	Tarif régional		Participation de l'AO2		
		Tarif annuel ½ pensionnaire	Tarif annuel Interne	Tarif annuel ½ pensionnaire		Tarif annuel Interne
				Maternelle Primaire	Secondaire	Secondaire
1	Inférieur à 450 €	30 €	27 €	15 €	0 €	0 €
2	Entre 451 € et 650 €	50 €	45 €	25 €	0 €	0 €
3	Entre 651 € et 870 €	80 €	72€	40 €	0 €	0 €
4	entre 871 € et 1 250 €	115 €	103,50 €	65 €	0 €	0 €
5	A partir de 1 250 €	150 €	135 €	80 €	0 €	0 €
Non ayant-droit ** Elèves à - 3km de l'établissement scolaire		195 €	Tarification commerciale	125 €	0 €	
Non ayant-droit ** Elèves ne respectant pas la carte scolaire				125 €	0 €	
Navette RPI et internat		30 €		0 €		

Nombre de Membres en exercice :	26
Nombre de Membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	24
Votes Pour :	24
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N° 2019/42

Motion contre le projet de fermeture de la Trésorerie

Lors de sa venue à Cussac le 20 Mars 2019, le Ministre de l'Action et des Comptes Publics, Monsieur DARMANIN, a annoncé la fermeture prochaine du Centre des Finances Publiques de Rochechouart. Cette annonce a été relayée le 29 Avril 2019 par Madame ROUX-TRECASES, Directrice de la DDFIP devant le bureau de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin.

Considérant que la décision unilatérale de fermer le Centre des Finances Publiques de Rochechouart engendrerait un préjudice considérable pour la Commune, Chef-lieu de canton et Sous-Préfecture, ainsi que pour tout le territoire Sud-Ouest du Limousin et ses habitants.

Considérant que le Centre des Finances Publiques de Rochechouart gère actuellement 16 communes, 1 communauté de communes, 3 syndicats intercommunaux et 3 EHPAD,

Considérant qu'il est indispensable de maintenir ces services autant pour les communes et syndicats que pour les usagers et que soit respecté le principe de l'égalité aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire national,

Considérant que sur proposition de Madame la Sous-Préfète de Bellac/ Rochechouart, la commune avait émis un avis favorable à un projet de fusion des services de la Sous-Préfecture et du Centre des Finances Publiques en MAISON DE L'ETAT,

Considérant que la commune ne peut pas être vidée de tous ses services publics de proximité, en particulier comptables et fiscaux, garants de la bonne tenue des comptes publics,

Considérant que la commune avait acheté la maison qui héberge le Centre des Finances Publiques et l'avait aménagée (bureaux, accueil, logement de fonction...) et même souscrit un emprunt pour cette acquisition et travaux importants, toujours en cours de remboursement. La perte du loyer versée par la DDFIP serait encore une perte de recettes pour la commune.

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée délibérante de la décision unilatérale et brutale de l'administration fiscale représentée par sa Directrice, du projet de fermeture programmée du Centre des Finances Publiques de Rochechouart et propose de voter une motion contre cette décision et pour le maintien de ce service au public.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à de voter une motion dans ces termes :

DE S'OPPOSER à la fermeture du Centre des Finances Publiques de Rochechouart et demande instamment par la présente de ne pas mettre à exécution cette décision de fermeture pure et simple qui porterait un lourd préjudice au service public en milieu rural.

DE DEMANDER une communication transparente des services de l'Etat sur les motifs qui conduiraient à la décision de fermeture du Centre des Finances Publiques de Rochechouart au profit de celle de Saint-Junien.

DE DEMANDER à M. Le Préfet de lui communiquer l'accord du Ministre de tutelle quant à une création d'une MAISON DE L'ETAT à Rochechouart, regroupant les services du Centre des Finances Publiques et de la Sous-Préfecture.

Nombre de Membres en exercice :	26
Nombre de Membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	24
Votes Pour :	24
Votes Contre :	0
Abstention :	0

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire a levé la séance à 20 h 40.

**Fait à Rochechouart le 17 Mai 2019
Affiché le 17 Mai 2019.**

**Le Maire,
Jean Marie ROUGIER**

